



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 05
En date du 15 janvier 2024

Objet: Subvention devanture commerce – SCI CHAC MANIS – Rue du Cygne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les délibérations 2014-106 en date du 30 octobre 2014 et 2021-10 en date du 28 janvier 2021 relatives à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires, dans la limite de 10 000,00€

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par SCI Chac Manis – Madame Céline Manis domiciliée 67, avenue Georges Clémenceau – 95270 VIARMES, relatif aux travaux de réhabilitation de la devanture du commerce sis 12 rue du Cygne à Luzarches

Considérant que lors sa séance en date du 14 septembre 2023, la commission « *Finances, prospective, planification, méthodes de travail* » a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux réalisés,

Considérant que le montant de la facture transmise par Madame Céline Manis s'élève à 13 000,00€ HT

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De verser une subvention correspondant à 35% du montant HT des travaux sur présentation de la facture, soit la somme de 4 550,00 euros.

Article 2 : De dire que cette subvention est versée à SCI MANIS, pour la réhabilitation de la devanture du commerce sis 12 rue du Cygne à Luzarches,

Article 3 : Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.


Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16 janvier 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 18/01/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2024

Application agréée E-legalite.com